



Règlement général de la Ronde de Parempuyre 5km et 10km

Art.1 : Organisateur

L'Athletic Club de Parempuyre avec l'aide logistique de la ville de Parempuyre organise :

la 27^{ème} édition de la Ronde de Parempuyre **le dimanche 20 septembre 2026**

<https://athleclubparempuyre.wixsite.com/accueil/la-ronde-de-parempuyre>
contact.acparempuyre@gmail.com

Art.2 : Lieu, nature de la compétition et participants

Placée sous l'égide de la F.F.A. et en application des règles des courses Hors stade, cette épreuve est ouverte à tous les hommes et femmes licencié(e)s et non licencié(e)s, français et étrangers.

Nouveauté 2026 : Mesurage officiel FFA pour le 5km et le 10km

Nouveauté 2026 : Nouvelle zone Départ/Arrivée

- Avenue des Sports – 33290 Parempuyre (Ecole Maternelle Jean-Jaurès)

Distance des courses :

- Randonnée & Marche nordique : **Départ 09h00**
Parcours de 12km environ sans classement, Accessible à Tous
- Course 5 km : **Départ 09h15**, A partir de la catégorie Minime
- Course 10 km : **Départ 10h00**, A partir de la catégorie Cadet
- Courses enfants : Départ 11h30
750m : Catégorie Eveils
1500m : Catégories Poussins et Benjamins

Le parcours du 10km sur route est constitué de 2 boucles de 5km. Il ne comporte aucune difficulté, c'est un parcours très roulant.

Le circuit est tracé au sein de la ville de Parempuyre, il bénéficie d'un arrêté de la mairie.

Le parcours sera fléché et les kilométrages matérialisés.

Art.3 : Certificat médical et licence sportive acceptés

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de documents en cours de validité à la date de la manifestation :

Pour les personnes mineures :

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou **une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport**, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- Soit d'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport (cf. Annexe 2). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois. **Ou**
- D'une attestation délivrée par la **FFA** depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition. Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (cf. Annexe 2) ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour les personnes majeures :

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération ayant conclu un partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, le numéro de l'attestation PPS pour la durée du délai de prescription (10 ans).

- Athlètes handisports : les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « Handibike » considérés comme cyclistes par la fédération handisport. Le port du casque et gants conformément à la réglementation en vigueur sont obligatoires. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

Art.4 : Inscriptions

Les inscriptions se feront :

- en ligne à compter de l'ouverture de la course sur le site de notre prestataire @Protiming jusqu'au vendredi 18 septembre 2026 à 16h ;
- <https://protiming.fr/Runnings/detail/8302-La-Ronde-de-Parempuyre>
- [La Ronde de Parempuyre](#)
- la veille de la course, au stand ACP sur le parking de notre partenaire Intermarché rue Durand Dassier 33290 Parempuyre, de 09h à 18h ;
- le matin de la course à compter de 07h30 jusqu'à 30 min avant le départ de course/randonnée au Club House du complexe Léo Lagrange de Parempuyre.

Les droits d'inscription sont de :

- 16€ pour le 10km, réduction de 2€ pour les licenciés FFA
- 11€ pour le 5km, réduction de 2€ pour les licenciés FFA
- 8€ pour la randonnée et gratuite pour les moins de 12 ans
- Gratuits pour les courses enfants. Dans la limite de 70 participants par distance

+3€ si inscription le matin de la course.

Chaque engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne pourra être envisagé et ce, quel qu'en soit la raison.

Pour l'inscription en ligne, des frais de transaction sont à ajoutés.

Art.5 : Dossards

- Retrait :
 - Du mardi 15 septembre au vendredi 18 septembre 2026, dans le magasin partenaire
 - Samedi 19 septembre – de 09h à 18h : sur le parking de notre partenaire **Intermarché** – 20 avenue Durand Dassier 33290 Parempuyre
 - Le jour de la course, sur le site Départ/Arrivée au Club House.

- L'athlète (y compris le participant à la Randonnée & Marche nordique) doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, un dossard fourni par l'organisation.
- La cession de dossard est interdite : tout engagement est personnel. Le dossard est nominatif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
- Toute personne, rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

- Chaque arrivant des courses sera chronométré et classé, à l'exclusion de la randonnée (pas de puce sur les dossards)

Art. 6 : Responsabilités

- Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de : AIAC.
- Assurance dommages corporels : sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Art.7 : Sécurité – santé

Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour garantir la protection la plus efficace possible du circuit. En dehors des véhicules des organisateurs, aucune voiture ne pourra suivre la course.

Circuit protégé à chaque carrefour (barrières et signaleurs équipés de chasubles réfléchissantes ou de tee-shirts « organisation » et de panneaux).

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement et ainsi à jeter ces déchets aux lieux prévus à cet effet, y compris lors du ravitaillement sur la course.

Si un signaleur estime que la santé d'un participant est en danger, il est habilité à l'arrêter et à lui signifier qu'il est déclaré hors course. Pour cela, il lui retire son dossard et prévient le responsable course. Toutefois, si ce participant décide de finir la course, il le fera sous sa propre responsabilité et ne sera pas classé

Aide aux concurrents : toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite.

Suiveurs : aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification

- Des vestiaires et des douches seront à la disposition des concurrents au complexe Léo Lagrange. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

Il est expressément indiqué que les athlètes participent à la compétition sous leur propre responsabilité ou celle de leur autorité parentale.

Art.8 : Protection médicale

Elle est assurée par la Protection Civile de Blanquefort. Un médecin sera également présent.

Art.9 : Ravitaillement

Pour la course à pied : à mi-parcours pour le 10km et à l'arrivée.

Pour la randonnée : à l'arrivée.

Art.10 : Résultats

Les résultats seront affichés sur place à l'arrivée du dernier coureur de chaque course et publiés sur le site internet de ProTiming (chronométrateur de la course) ;

Ils seront ensuite publiés sur le site de la FFA et sur le site de la Ronde de Parempuyre :

<https://athleclubparempuyre.wixsite.com/accueil/la-ronde-de-parempuyre>

Conformément à la loi « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat ; Ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

Art.11 : Récompenses

- 5km : 3 premiers hommes / femmes au scratch, récompenses
- 10km : 3 premiers hommes / femmes au scratch, récompenses
Le 1^{er} de chaque catégorie homme et femme, récompenses
- Pour les courses enfants : 1 médaille pour tous les participants
Coupes pour les 3 premiers de chaque catégorie
- La 1^{ère} femme et le 1^{er} homme de la Randonnée.

Art.12 : Droit à l'image

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir la Ronde de Parempuyre. En vous inscrivant à cette épreuve, vous abandonnez votre droit à l'image.

Art.13 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra, à ce titre, prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité.

Art.14 : Acceptation du règlement

Par son inscription, tout concurrent s'engage à respecter le code de la route, le respect d'autrui et reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.
